



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement
durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports
terrestres dans l'environnement

ARRETE
arrêtant et publiant les cartes de bruit de 3^{ème} échéance
des infrastructures routières et ferroviaires du département du Bas-Rhin
(article R 572-3 du Code de l'Environnement)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R. 572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 arrêtant et publiant les cartes de bruit de 2^{ème} échéance des infrastructures routières et ferroviaires du département du Bas-Rhin
- VU la réunion du comité de suivi et de l'élaboration des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 9 octobre 2017 qui s'est tenue à la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le département du Bas-Rhin, les cartes de bruit concernant les infrastructures autoroutières et routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train et les agglomérations de plus de 100 000 habitants, sont arrêtées selon les modalités ci-après.

Article 2 :

Les infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires visées à l'article 1, concernées sur tout ou partie de leur longueur, sont les suivantes (voir cartographie annexée) :

- les autoroutes concédées (*annexe 1*) ;

Autoroute A 4

- les autoroutes non concédées et les routes nationales suivantes (*annexe 1*):

A 340	A 351	A 4	N 4	N 59	N 83	N 353	N 1083
A 350	A 352	A35		N 59 projet de déviation		N 353 projet	

- les routes départementales suivantes (*annexe 2*) :

D 2	D 29	D 263	D 421	D 426	D 1004	D 1063	D 1404
D 4	D 30	D 288	D 422	D 500	D 1059	D 1083	D 1420
D 27	D 37	D 392	D 424	D 919	D 1062	D 1340	D 1422

- les voies communales des communes suivantes de l'Eurométropole de STRASBOURG (annexe 3) :

BISCHHEIM		
Route de Bischwiller Route de Brumath Rue Georges Burger	Rue du Marais Avenue de Perigueux Rue de la Robertsau	Rue du Triage Rue des Trois Maires
BLAESHEIM		
ex D 392		
ECKBOLSHEIM		
Rue du Canal Rue du Général Leclerc	Rue Jean Monnet Rue d'Oberhausbergen	Route Wasselonne Rue de Wolfisheim
ENTZHEIM		
ex D 392	ex D 400	Rue du Maréchal Foch
Route de Strasbourg		
ESCHAU		
ex D468	Rue des Fusiliers Marins	
FEGERSHEIM		
Route de Lyon	Route de Strasbourg	
GEISPOLSHEIM		
ex D 222 ex D 400 ex D 401	Route du Fort Uhrich Rue de la Gare Route de Lingolsheim Route de Lyon	Rue du 23 Novembre Rue de la Porte Basse Rue de Verdun
HOENHEIM		
Route de Brumath Route de La Wantzenau	Rue du Marais Rue de la République	Rue des Trois Maires
HOLTZHEIM		
Ex D 221 Ex D 400	Rue du Lieutenant Lespagnol	Rue de Lingolsheim
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN		
ex D 468 Boulevard Sébastien Brant Rue de la Ceinture route du Fort Uhrich	Route Alfred Kastler Route de Lyon Route du Neuhof Rue du 23 Novembre	Route du Rhin Route de Strasbourg Rue des Vignes
LA WANTZENAU		
ex D 223 Rue du général de Gaulle	Rue des Héros Rue de Lauterbourg	Route de Strasbourg
LAMPERTHEIM		
ex D 64 Route de Brumath e	Route de Mundolsheim Route de Pfulgriesheim	Rue Principale
LINGOLSHEIM		
ex D 392 Rue d'Eckbolsheim Rue du Maréchal Foch	Rue de la Gare Rue Alfred Kastler Rue d'Ostwald	Route de Schirmeck Avenue Schuman
MITTELHAUSBERGEN		
Route de hausbergen Rue de Niederhausbergen	Rue principale	Route de Strasbourg
MUNDOLSHEIM		
ex D 63 Route de Brumath	Rue du Général De Gaulle Rue de l'Industrie	Rue du Général Leclerc
NIEDERHAUSBERGEN		
ex D 63	Rue de Mundolsheim	Rue du Stade
OBERHAUSBERGEN		
Rue du Général De Gaulle Route de Saverne	Route de Strasbourg	Rue de Wolfisheim
OBERSCHAEFFOLSHEIM		
Rue du Général De Gaulle		
OSTWALD		
Rue du 23 Novembre Rue Bugatti	Rue du Maréchal Foch	Rue du Général Leclerc
PLOBSHEIM		
Rue du Général Leclerc		

REICHSTETT		
ex D37 ex D63	ex D64 Rue du Général De Gaulle	Route de La Wantzenau
SCHILTIGHEIM		
Route de Bischwiller Avenue de L'Europe Rue du Général De Gaulle	Route de Hausbergen Avenue Herrenschildt Rue de la Mairie Rue du Marais	Avenue Pierre Mendès-France Rue de la Paix Rue des Trois Maires
STRASBOURG		
Allée de l'Abbé de l'Epée Quai des Alpes Avenue d'Alsace Route d'Altenheim Boulevard d'Anvers Pont d'Anvers Rue Averroes Quai des Bateliers Quai des Belges Route de Bischwiller Rue Boecklin Place de Bordeaux Rue Boussingault Place Sébastien Brant Avenue Aristide Briand vers N 4 Route de Brumath Rue Albert Calmette Rue de la Carpe Haute Rue du Charme Boulevard Clémenceau Avenue de Colmar Allée des Contes Rue du Général Conrad Avenue Pierre Corneille Rue Cygne Quai du Maire Dietrich Rue Paul Dopf Boulevard de la Dordogne Rue du Doubs Boulevard de Dresde Allée des Droits de l'Homme Rue des Ducs Rue de l'Eglise Rouge Rue Paul Eluard Avenue de l'Europe Pont du Faubourg de Pierre Rue Finkwiller Avenue de la Forêt Noire Rue des Frères Mathis Quai Fustel de Coulanges Place de la Gare Rond-Point Gare-aux-Marchandises	Rue Jean Giraudoux Chemin Goeb Rue du Grand Pont Place de Haguenau Rue du Havre Avenue Herrenschildt Pont Heyritz Rue de Hochfelden Route de l'Hôpital Rue Humann Rue de l'III Avenue Jean-Jaurès Avenue Jacques Kablé Rue Alfred Kastler Allée Kastner Rue Kepler Quai du Général Koenig Rue de Koenigshoffen Route de la Schafhardt Route de la Wantzenau Rue du Landsberg Boulevard de Lyon Rue du Marais Rond-point Mendès-France Boulevard de Metz Rue Edmond Michelet Route de Mittelhausbergen Avenue Molière Rue de Molsheim Rue Jean Monnet Rue de la Montagne Verte Boulevard de Nancy Avenue du Neuhof Rue de la Nuée Bleue Route d'Oberhausbergen Rue du Général Offenstein Boulevard Ohmacht Rue d'Orbey Rue des Orphelins Rue d'Ostwald Pont Louis Pasteur Quai des Pêcheurs	Rue Charles Péguy Route du Petit Rhin Boulevard Pierre Pflimlin Rue du Général Picquart Rue de la Plaine des Bouchers Rue du Président Poincaré Route du Polygone Avenue du Pont de l'Europe – Route du Rhin Pont de la Porte du Canal Boulevard Jacques Preiss Avenue du Rhin Rue du Rhin Napoléon Route du Rhin – Trémie -Tranchée ouverte Est Route du Rhin – Trémie - Tranchée ouverte Ouest Route du Rhin Tortu RN 2350 (ex A 350) Allée de la Robertsau Rond Point de la Rochelle Route du Rohrschollen Route des Romains Rue Edmond Rostand Quai Saint-Nicolas D392 – Route de Schirmeck Pont du Schuhansen Boulevard Tauler Rue de la Tour Verte Place de l'Université Rue de l'Unterelsau Route de Vienne Avenue Vitry-le-François Avenue des Vosges Rue du Wacken Rue de Wasselonne Rue Jean Wenger-Valentin Boulevard du Président Wilson Rue de Wissembourg Rue Georges Wodli Rue de Zurich
SOUFFELWEYERSHEIM		
Route de Bischwiller Route de Brumath	Rue du Général De Gaulle Rue du Maréchal Leclerc	Rue des Rossignols
VENDENHEIM		
ex D37 ex D64	Route de Brumath Route de Hoerd	Rue du Général Leclerc Rue du Moulin Route de Strasbourg
WOLFISHEIM		
Rue de Holtzheim Rue du Général Leclerc Rue du Moulin	Rue d'Oberhausbergen Route de Paris	Rue des Seigneurs Rue de Wolfisheim

- les voies communales suivantes de la Ville de HAGUENAU (*annexe 4*) :

Avenue Leriche Boulevard de la Libération Grande Rue Rue du Marché-aux-Grains	Rue du Maréchal Foch Route de Bitche Route de Soufflenheim Rue du Canal	Voie de liaison sud (projet)
--	--	------------------------------

- Les voies communales suivantes de la Ville de SELESTAT : ex-RD 159 (*annexe 5*) :

Rue du 4ème Zouave	Route de Marckolsheim	Rue du Président Poincaré
--------------------	-----------------------	---------------------------

- les voies ferrées (*annexe 6*):

Ligne 70 000 STRASBOURG – PARIS Ligne 110 000 STRASBOURG – SAINT-DIE	Ligne 115 000 STRASBOURG – SAINT-LOUIS Ligne 138 000 STRASBOURG – GRAFFENSTADEN
---	--

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques annexées au présent arrêté comprennent les documents suivants :

- les cartes de type A Lden, localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
- les cartes de type A Ln, localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus,
- les cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- les cartes de type C identifiant les zones où les valeurs limites sont dépassées :
- les cartes de type D (projets),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi qu'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements publics d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit (*annexe 7*)

Article 4 :

Le présent arrêté, ses annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 ainsi que les cartes de bruit citées à l'article 3 sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.gouv.fr), sous la rubrique « bruit des infrastructures de transports terrestres ».

Article 5 :

Les cartes des bruit stratégiques, sont également mises à la disposition du public à la Direction départementale des territoires – Service de l'aménagement durable des territoires – Unité « prévention du bruit des transports terrestres dans l'environnement » - cité administrative – 14, rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 7:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 arrêtant et publiant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires de 2^{ème} échéance.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Monsieur le directeur inter-départemental des routes de l'Est, Monsieur le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, Monsieur le délégué régional de SNCF-Réseau, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 19 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

